

# LA CHARTE NATIONALE DE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

La charte a été signée le 19 septembre 2006 par les représentants de l'Etat, des maîtres d'ouvrages, des financeurs et des différents corps de métier impliqués dans la mise en œuvre des réseaux d'assainissement : fournisseurs, entreprises de pose et de contrôle, maîtres d'œuvre...

La charte définit le rôle des différents acteurs dans le chantier afin de garantir le bon déroulement de l'opération. Dans cette optique, elle traite de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau d'assainissement. Elle mentionne la nécessité, pour le maître d'ouvrage, de réaliser les études préalables de manière à mieux cerner le coût des travaux et éviter ainsi les surcoûts en cours de chantier.

L'agence de l'eau est signataire de la charte. Elle invite vivement les maîtres d'ouvrage à réaliser leurs chantiers sous charte.

**La charte nationale est disponible sur :**  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) ou [www.astee.org](http://www.astee.org)



## Repère

Chaque année, dans le bassin Loire-Bretagne, les collectivités publiques investissent environ 200 millions d'euros dans les réseaux d'assainissement.

## Savez-vous

**qu'un réseau d'assainissement mal posé accroît le risque de pollution du milieu naturel et peut vous obliger à renouveler l'investissement plus tôt que prévu.**



Conception et réalisation graphique : DIC/Agence de l'eau Loire-Bretagne 01/2008 • Crédit photos : AELB • Illustration : Forcematrice.com • Impression : Imprimerie nouvelle • Impr'im'Vert



Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Avenue Buffon - BP 6339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 51 73 73  
Fax : 02 38 51 74 74

[webmestre@eau-loire-bretagne.fr](mailto:webmestre@eau-loire-bretagne.fr)  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)



Établissement public du ministère de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables

La qualité de mise en œuvre  
des réseaux d'assainissement :  
**un enjeu pour pérenniser  
les investissements**



La pérennité des réseaux d'assainissement, donc leur efficacité dans la durée, dépend étroitement de la qualité de leur mise en oeuvre.

Les progrès à réaliser dans ce domaine sont encore importants.

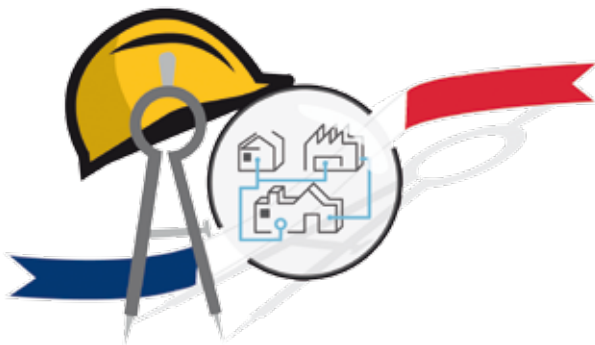
Partenaire des collectivités pour la gestion de l'assainissement, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se doit de relayer les exigences de qualité portées par les acteurs locaux et institutionnels. L'implication de l'agence est double puisqu'elle repose à la fois sur le faire-savoir et l'incitation financière.

## DES EXIGENCES RENFORCÉES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE...

Dans le cadre de son 9<sup>e</sup> programme d'intervention (2007-2012) l'agence renforce ses exigences en matière de contrôle de la qualité de mise en oeuvre des réseaux d'assainissement.

### 1 L'accréditation des entreprises de contrôle des réseaux

Dans son article 7, l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement **prescrit au maître d'ouvrage de confier la réalisation des essais de réception à un « opérateur interne ou externe accrédité, indépendant de l'entreprise chargée des travaux ».**



**L'accréditation des entreprises de contrôle sera requise pour tous les travaux qui feront l'objet d'une demande d'aide financière à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

### 2 La réalisation des essais de compactage

La bonne exécution des fouilles et de leur remblaiement garantit la tenue dans le temps des collecteurs. Le contrôle de compactage était déjà une disposition inscrite dans l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Cette disposition a été reconduite dans le nouvel arrêté du 22 juin 2007.

**A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'aide de l'agence de l'eau sera conditionnée à la réalisation des essais de compactage selon les normes AFNOR XP P 94-063 et XP P 94-105.**

Un guide pour la rédaction du cahier des charges est disponible sur : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).



### 3 Les inspections visuelles ou télévisuelles et les essais d'étanchéité

Comme par le passé, les travaux font l'objet de contrôles préalables à la réception constitués d'inspections visuelles directes ou par caméra et d'essais d'étanchéité conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 et son successeur, l'arrêté du 22 juin 2007.

**L'aide de l'agence reste subordonnée à la réalisation des essais d'étanchéité conformément à la norme NF EN 1610 pour les réseaux gravitaires\* et à la norme NF EN 805 pour les réseaux sous pression.**

Un guide pour la rédaction du cahier des charges des inspections et des essais d'étanchéité est disponible sur : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).

*\* Seuls les protocoles d'essais à l'air à 50, 100 et 200 mbars sont admis.*

## LA RÉALISATION DES CHANTIERS D'ASSAINISSEMENT CONFORMÉMENT AUX FASCICULES 70, 71 ET 81 DU CCTG\*

**Les aides de l'agence sont conditionnées à la réalisation des chantiers conformément au CCTG :**

- **fascicule 70** « Ouvrages d'assainissement – titre I - Réseaux » approuvé par l'arrêté du 17 septembre 2003 paru au JO du 27 septembre 2003
- **fascicule 71** « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau » approuvé par l'arrêté du 3 janvier 2003 paru au JO du 11 janvier 2003
- **fascicule 81** « Titre I – Installations de pompage pour le relèvement ou le refoulement des eaux usées » approuvé par l'arrêté du 3 janvier 2003 paru au JO du 11 janvier 2003

*\* CCTG : Cahier des clauses techniques générales*